

---

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
*Note d'information*

---

Juillet 2005

### **Réglementation des produits antiparasitaires à base de lindane**

Le lindane est un insecticide homologué au Canada comme traitement des semences pour protéger les cultures au stade de prélevée. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé un examen spécial sur le lindane en octobre 2001. À la suite de cet examen, toutes les utilisations du lindane pour lesquelles des solutions de remplacement existent ont été abandonnées graduellement au Canada d'ici la fin 2002; toutes les utilisations restantes du lindane devaient être abandonnées d'ici la fin 2004. Cette décision a été prise après que l'on ait conclu que l'exposition professionnelle entraînait des risques inacceptables.

On a annoncé un examen spécial du lindane en mars 1999 parce qu'il est reconnu à l'échelle internationale pour être un polluant organique persistant (POP), c.-à-d. une substance toxique qui ne se décompose pas facilement dans l'environnement et qui s'accumule dans la chaîne alimentaire. Il y a un grand intérêt sur le plan international à limiter et à abandonner l'utilisation du lindane.

Tous les titulaires d'homologation de produits à base de lindane, à l'exception de Crompton Co., ont demandé l'abandon volontaire des ventes des produits à base de lindane pour les utilisations restantes. Les homologations détenues par Crompton Co. ont été suspendues. En conséquence, Crompton Co. a demandé que le ministre de la Santé établisse une commission d'examen au sujet des décisions affectant ses produits à base de lindane, comme elle y a droit en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA).

La commission d'examen est indépendante du gouvernement, y compris de l'ARLA de Santé Canada. Elle a tenu des audiences publiques en janvier 2005. Elle prépare actuellement un rapport accompagné de recommandations que le ministre de la Santé considérera par la suite. Le rapport est prévu dans l'été 2005.

---

#### **Au sujet de l'ARLA**

L'ARLA de Santé Canada est responsable de la réglementation des pesticides au Canada, notamment de la réévaluation des pesticides plus anciens. L'un des types de réévaluation est l'examen spécial, tel que celui entrepris sur le lindane.

Au Canada, les pesticides sont rigoureusement réglementés en vertu de la LPA. Avant qu'un produit ne soit homologué pour utilisation, il doit faire l'objet d'une évaluation scientifique complète et rigoureuse pour garantir qu'il ne présente aucun risque inacceptable pour la santé



humaine ou l'environnement et pour déterminer sa valeur. Si l'évaluation montre qu'un produit ne peut être employé sans risque, il ne sera pas homologué au Canada.

En outre, l'ARLA a un programme de réévaluation périodique des produits homologués afin de vérifier si leur utilisation demeure acceptable. Les fabricants doivent prouver que leurs produits respectent les normes contemporaines d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux. Le programme de réévaluation touche tous les produits homologués avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Présentement, il y a 401 matières actives dont la réévaluation est prévue. En date du 31 mars 2005, des décisions ont été rendues ou proposées pour 182 d'entre elles.

### **Renseignements supplémentaires**

Affichés dans le site de l'ARLA, les liens suivants fournissent davantage de renseignements sur les sujets discutés dans le présent document.

### **Lindane**

#### **Commission d'examen sur le lindane**

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/lindane/lindane-f.html](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/lindane/lindane-f.html)

#### **Examen spécial - Annonce**

*Examen spécial des produits antiparasitaires contenant du lindane*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/sra/sra9901-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/sra/sra9901-f.pdf)

### **Documents sur la réévaluation**

*Programme de réévaluation de l'ARLA - Plan de travail (avril 2004 - juin 2005)*

(REV2004-06)

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2004-06-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2004-06-f.pdf)

*Rapport d'étape sur le plan de travail de l'ARLA pour la réévaluation (avril 2003 - juin 2004)*

(REV2004-05)

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2004-05-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2004-05-f.pdf)

*Programme de réévaluation de l'ARLA - Plan de travail (avril 2003 - juin 2004)*

(REV2003-08)

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2003-08-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2003-08-f.pdf)

*Programme de réévaluation de l'ARLA (DIR2001-03)*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-03-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-03-f.pdf)



## Évaluation des risques

### *Fiche technique sur la réglementation des pesticides au Canada*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs\\_pestreg-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_pestreg-f.pdf)

ou pour plus de renseignements à propos de l'ARLA en format html :

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/aboutpmra/about-f.html](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/aboutpmra/about-f.html)

### *Cadre décisionnel pour l'évaluation et la gestion des risques à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (SPN2000-01)*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2000-01-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2000-01-f.pdf)

## Réglementation du gouvernement

### *Nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires*

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/legis/pcpa-f.html](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/legis/pcpa-f.html)

